

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB KC MESS**

Dès lors que vous vous inscrivez au KC MESS, SHOKOTAN KARATE CLUB MESS, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'association pour pouvoir profiter des différents avantages dont disposent tous les adhérents. Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo (lieu où l'on progresse).

**Le Président et son comité se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement.**

### **1. Les cours**

**1.1** Les pratiquants (enfants) sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo: le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.

**1.2** Il est interdit aux enfants de fouler le Tatamis en dehors des cours de karaté.

**1.3** Les spectateurs sont autorisés pendant le cours dans les gradins dans la grande salle. Dans la petite salle ils sont priés de se mettre dans l'avant salle et non dans le Dojo ! Afin de ne pas perturber le cours le silence est demandé pendant les séances.

**1.4** La ponctualité: les pratiquants doivent être en kimono 5-10 minutes avant chaque cours. En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance.

**1.5** Nous conseillons aux parents de n'assister qu'aux premières séances. Par la suite l'idéal est de rester avec son enfant jusqu'au lancement du cours puis de revenir 5 minutes avant la fin.

## **2. La tenue**

**2.1** Le kimono n'est pas obligatoire le premier mois. Par la suite, il le devient.

**2.2** Accessoires: le protège-dents (obligatoire pour les compétiteurs minimes et +), le protège poitrine (obligatoires pour les compétitrices à partir de benjamines), paire de gants et protèges pieds rouge et/ou bleu, sont à charge des athlètes.

**2.3** Tous les bijoux (montres, chaînes..) sont interdits pendant la pratique.

**2.4** Le survêtement est mis à disposition par le club à chaque athlète sous paiement d'une caution, néanmoins si l'athlète met un terme à son affiliation à notre club endéans les 2 années, l'athlète sera obligé de rembourser l'intégralité du prix du survêtement au club. Une fiche avec d'explication sera élaborée par le club et signée par le club et l'athlète ou son représentant, ceci afin d'éviter tout conflit ultérieur.

## **3. L'hygiène**

**3.1** Toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyée aux vestiaires!

**3.2** Les ongles de pieds devront toujours être soigneusement coupés (ongles longs = danger)

**3.3** Afin de préserver l'hygiène des tatamis et d'éviter les accidents (éclats de verre..) Nous demandons à tous les pratiquants de se munir de tongues (ou l'équivalent).

## **4. Les passages de grades.**

**4.1** Ils ne sont pas obligatoires et sera fixé par le sensei. Un passage par an !

**4.2** Les ceintures sont offertes par le club.

**4.3** Attention pour être admis au passage l'athlète devra avoir fréquenté un minimum de 40 heures.

## **5. Les vols/pertes**

**5.1** Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou pertes.

## **6. Administratif**

**6.1** Des séances d'essais gratuites sont proposées aux nouveaux futurs adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier en cas de maladie particulière !

**6.2** Le dossier d'inscription doit contenir: Le règlement intérieur signé, un chèque (ou plusieurs si facilités de paiement) couvrant le montant total, la fiche d'inscription remplie.

**6.3** Les compétiteurs remettent leur passeport sportif au comité du club, dans le cas contraire ils sont responsables en cas de perte de celui-ci !

**6.4** Toutes les licences doivent être soigneusement conservées.

**6.5** Les athlètes qui feront des compétitions devront avoir un médico-sportif en règle. Le club se charge des rendez-vous pour le médico-sportif

**6.6** Droit à l'image: le licencié du club autorise le KC MESS à le prendre en photo et utiliser celle-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

**6.7** L'adhérent du club accepte de voir ses coordonnées communiquées aux partenaires du KC MESS pour se voir offrir des avantages réservés aux membres de l'association.

## **7. Déplacements en compétition.**

**7.1** Pour les compétitions nationales et internationales, le KC MESS prend en charge les inscriptions si l'athlète a été sélectionné par le club

**7.2** Les athlètes auront droit à une collation lors de sa présence à l'événement !

Règlement interne validé par le comité du KC MESS

Date :

Signature des parents :